



UNIVERSITÉ  
DE NAMUR

SERVICE VIE DE  
LA COMMUNAUTÉ  
UNIVERSITAIRE  
CELLULE SOCIALE  
DES ÉTUDIANTS

## REDUCTION DES DROITS D'INSCRIPTION

### 1) Réduction à 374 € selon les critères établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles

#### a. Conditions de nationalité et parcours académique

L'étudiant doit remplir les conditions d'octroi d'une allocation d'études de la F.W.B.

#### b. Conditions financières

L'examen de la demande se fait sur base de(s) l'avertissement(s) extrait(s) de rôle des revenus de l'année 2023 (exercice d'imposition 2024) de toutes les personnes domiciliées avec l'étudiant et prises en considération par la F.W.B. Le total des revenus imposables (globalement et distinctement) +, le cas échéant, des autres ressources, ne doit pas dépasser de plus de 4 542 € (\*) le plafond déterminé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi d'une allocation d'études, en fonction du nombre de personnes à charge déterminé dans la situation de l'étudiant.

(\*) indexation à confirmer par la F.W.B

S'il y a des biens immobiliers autres que l'habitation personnelle, le total des revenus cadastraux de ces biens repris aux codes 1106-2106 et/ou 1109-2109 (tels que mentionnés dans le pavé numérique de l'avertissement extrait de rôle et indexés) et des loyers bruts cumulés (codes 1110/2110) doit être inférieur ou égal à 1 213,76 €.

## 2) Réduction à 485 € selon les critères établis par l'UNamur

### a. Condition de nationalité

Sont concernés :

- les étudiants de nationalité belge ;
- les étudiants étrangers ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- les étudiants étrangers de nationalité hors Union européenne assimilés aux étudiants européens

<https://www.unamur.be/inscription/droits-inscription/etudiants-internationaux>.

### b. Condition d'inscription

L'étudiant doit être inscrit comme élève régulier à l'UNamur pour des études de 1er, 2ème ou 3ème cycle (AESS et CAPAES compris) et pour autant que son PAE soit de 30 crédits minimum (dans le cas d'un allègement à l'inscription).

### c. Condition de ressources

Les ressources des personnes de référence estimées par la Cellule sociale des étudiants pour l'année 2023 (\*) ne doivent pas dépasser le plafond fixé en fonction du nombre de personnes à charge (réelles et fictives) déterminé dans la situation de l'étudiant.

Remarque : les biens immobiliers (autres que l'habitation personnelle) sont également pris en compte lors de l'examen de la demande. La Cellule sociale des étudiants ajoute au revenu de référence de(s) l'avertissement(s) extrait(s) de rôle une partie des revenus locatifs de ces biens ou de leurs revenus cadastraux si les biens ne sont pas loués.

(\*) ou 2024 ou 2025 en cas de diminution de revenus